

## → Prochains évènements

### Tirana (Albania), 14 septembre 2012

Prochaine réunion du Réseau parlementaire pour « le droit des femmes de vivre sans violence » – Lancement du Manuel à l'usage des parlementaires sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

## → Pétition pour la signature et la ratification de la Convention d'Istanbul

Le Réseau a lancé la pétition suivante. Merci de bien vouloir la faire circuler dans votre pays et de collecter autant de signatures que possible pour la soutenir.

**« SAUVEZ DES MILLIONS DE VIES,  
SIGNEZ ET RATIFIEZ LA CONVENTION »**

Vivre à l'abri de la violence devrait être le premier droit de tout être humain.

La « Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » est l'instrument international le plus complet dans ce domaine. La Convention prévoit une vaste gamme de mesures relatives à la prévention de la violence, à la protection des victimes, à la poursuite des auteurs de violences et à des politiques intégrées. Son entrée en vigueur permettrait de sauver la vie de millions de femmes, en Europe et dans le monde.

La Convention a été ouverte à la signature le 11 mai 2011, à Istanbul. Dix ratifications sont nécessaires à son entrée en vigueur. Plus les Etats seront nombreux à la ratifier, plus les femmes seront nombreuses à pouvoir en bénéficier.

Nous, soussignés, demandons instamment au gouvernement de \_\_\_\_\_ de signer la Convention, et au parlement de la ratifier dès que possible.

Agissons. Libérons les femmes de la peur, libérons-les de la violence.

## → Appel de fonds

### Appel à contributions volontaires pour soutenir les activités du Réseau

En tant que Coordinateur politique du réseau et Rapporteur général sur la violence à l'égard des femmes, je tiens à remercier les parlements et les gouvernements qui ont jusqu'ici contribué au financement des activités du Réseau parlementaire pour « le droit des femmes de vivre sans violence ». Ceci démontre leur détermination à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. C'est pourquoi je remercie vivement les parlements d'Arménie, d'Autriche, d'Azerbaïdjan, du Luxembourg, de Pologne, du Portugal et de la Suisse, et les gouvernements d'Andorre, de Finlande et du Luxembourg.

Ces contributions volontaires nous ont permis de produire un Manuel à l'usage des parlementaires sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), d'organiser une série d'échanges de vues sur des thèmes tels que le harcèlement, les crimes d'honneur, l'accueil par la police des victimes de violence et le viol conjugal, et de promouvoir activement la signature et la ratification de la Convention d'Istanbul.

Le Réseau a besoin de votre soutien afin d'accélérer l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul. Si vous désirez nous soutenir par une contribution volontaire, merci de contacter Mme Géraldine Grenet (geraldine.grenet@coe.int, tel. +33 3 90 21 49 82), chargée de projet ou Mme Elodie Fischer (elodie.fischer@coe.int, tel. + 33 3 90 21 56 34), co-secrétaire de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination.

Je vous remercie par avance de votre coopération et de votre soutien.

#### Mendes Bota

##### Site internet/Newsletter/E-mail

assembly.coe.int/stopviolence/  
womenfreefromviolence@coe.int

##### Contacts au secrétariat

**Mme Géraldine Grenet**  
geraldine.grenet@coe.int  
Tél. : +33 3 90 21 49 82  
Fax : +33 3 90 21 56 52

**Mme Elodie Fischer**  
elodie.fischer@coe.int  
Tél. : + 33 3 90 21 56 34  
Fax : +33 3 90 21 56 52



www.assembly.coe.int/stopviolence/

## Réseau parlementaire pour “Le droit des femmes de vivre sans violence”

BULLETIN D'INFORMATION 1 – Juin 2012

### Vivre à l'abri de la violence



La violence à l'égard des femmes, incluant la violence domestique, est une des formes les plus graves de violations des droits humains et un des crimes les plus largement répandus. Et cependant, la pression sociale est telle que de nombreuses victimes acceptent les actes de violence comme un état de fait inévitable et s'interdisent de les signaler. D'autres, qui trouvent le courage d'appeler à l'aide les autorités, ne sont pas prises au sérieux. D'autres encore ne peuvent trouver protection et justice du

fait du vide juridique au sein de leur pays d'origine.

Le réseau parlementaire pour “le droit des femmes de vivre sans violence” est composé de 49 parlementaires convaincus que vivre à l'abri de la violence est le premier droit de tout être humain. La violence à l'égard des femmes prive les victimes de leur dignité. Elle les prive de leur droit à clamer l'égalité. Aucune femme ne pourra jamais jouir de ses droits tant qu'elle sera victime de violence.

Il est de notre devoir de briser ce cercle vicieux et l'inégalité qui en découle. Engageons-nous à ce que ce droit à vivre à l'abri de la violence, en plus d'être un droit, devienne une réalité.

#### Mendes Bota

*Coordinateur Politique du Réseau  
Rapporteur général sur la violence faite aux femmes*



## → INFOS

### Le Royaume-Uni signe la Convention d'Istanbul



Le Royaume-Uni a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique le 8 juin 2012.

A ce jour, la Turquie est le seul pays ayant signé et ratifié la Convention, tandis que 20 autres l'ont signée. Les signataires sont: Albanie, Allemagne, Autriche, Espagne, Finlande, France, Grèce, Islande, «L'ex-République yougoslave de Macédoine», Luxembourg, Malte, Montenegro, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine. 10 ratifications, dont 8 émanant des Etats membres du Conseil de l'Europe, sont nécessaires pour l'entrée en vigueur de la Convention.

### Le Réseau parlementaire s'ouvre à la Méditerranée



Le Réseau parlementaire pour « le droit des femmes de vivre sans violence » s'est ouvert à la Méditerranée et a accueilli des partenaires pour la démocratie: le Parlement marocain et le Conseil national palestinien ont désigné des membres en mai 2012. Mme Najat Alastal, représentante du Conseil national palestinien, et Mme Jamila El Mossalli, membre du Parlement marocain, ont officiellement rejoint le Réseau.

M. Mendes Bota, Rapporteur général sur la violence à l'égard des femmes et Coordinateur politique du Réseau parlementaire, a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres et s'est félicité de la perspective de collaborer avec les partenaires pour la démocratie afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Dans ses avis sur les demandes de statut de partenaire pour la démocratie, l'ancienne commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes a souligné que la violence à l'égard des femmes était un phénomène largement répandu et sous-évalué tant au Maroc que dans les Territoires palestiniens, et qu'un effort considérable devait être déployé pour convaincre à la fois les législateurs et la population que la violence à l'égard des femmes était inacceptable. « J'encourage les autorités marocaines et palestiniennes à intensifier leurs efforts pour combattre ce fléau et je leur garantis qu'elles peuvent compter sur le soutien du Réseau parlementaire », a déclaré M. Mendes Bota.

### Dernière réunion du réseau : audition sur le viol conjugal

Le Réseau a tenu une audition sur le thème du viol conjugal le 28 juin 2012 à Strasbourg. La professeure Liz Kelly, de la London Metropolitan University, a présenté les développements historiques et juridiques liés au viol conjugal ainsi que les stéréotypes entourant cette forme de violence. M. Gilles Lazimi, médecin généraliste, a illustré le propos sous l'angle de la première campagne télévisée et internet en France contre le viol conjugal qu'il a coordonnée en 2011. Les présentations ont été suivies d'un échange de vues avec les parlementaires.

## → Violence à l'égard des femmes – Développements nationaux

### Turquie : un recul des droits des femmes ne peut être toléré

Lors de sa réunion à Paris le 4 juin 2012, la Commission sur l'égalité et la non-discrimination a exprimé sa profonde inquiétude au sujet de l'annonce faite par le Ministre turc de la Santé Recep Akdağ selon laquelle une loi interdisant l'avortement en toutes circonstances serait présentée d'ici à la fin du mois de juin.

Saluant le fait que la Turquie a été le premier pays à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la Commission a exhorté les autorités turques à ne pas tolérer un recul des droits des femmes, y compris dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive.

La Commission a attiré l'attention sur la Résolution 1607 (2008) de l'Assemblée sur l'Accès à un avortement sans risque et légal en Europe, dans laquelle elle a rappelé qu'« interdire l'avortement n'aboutit pas à réduire le nombre d'avortements: cela mène surtout à des avortements clandestins », ce qui met les vies des femmes concernées en danger. Dans le même texte, l'Assemblée a « affirmé le droit de tout être humain, en particulier des femmes, au respect de son intégrité physique et à la libre disposition de son corps » et a ajouté que « le choix ultime d'avoir un recours ou non à un avortement devrait revenir à la femme, qui devrait disposer des moyens d'exercer ce droit de manière effective ».

### Harcèlement sexuel en France

Suite à un échange de vues avec Mme Bernadette Bourzai, membre actif du réseau, la Commission sur l'égalité et la non discrimination a approuvé la déclaration ci-après sur l'urgence d'adopter une loi sur le harcèlement sexuel en France.



« Lors de sa réunion à Paris le 4 juin, la Commission sur l'égalité et la non-discrimination a exprimé son appréciation pour l'engagement pris par les autorités françaises de faire de l'adoption d'une nouvelle loi sur le harcèlement sexuel une priorité et d'assurer que ce projet de loi soit mis à l'ordre du jour du parlement (Sénat et Assemblée nationale) le plus tôt possible après les élections législatives de juin.

Tout en reconnaissant que les dispositions du Code du travail relatives au harcèlement sexuel au travail dans le secteur privé ainsi que celles du Code pénal relatives à l'agression sexuelle continuaient à s'appliquer,

la Commission a regretté les conséquences de l'abrogation de la loi sur le harcèlement sexuel par le Conseil constitutionnel français. Cette décision a non seulement privé nombre de victimes d'une base juridique leur permettant de demander réparation pour cette forme spécifique de violence mais a également résulté dans l'annulation immédiate de toutes les poursuites pénales en cours, ce qui a entraîné des souffrances pour les victimes et a accru le risque d'impunité pour les auteurs.

La Commission a également appelé les autorités françaises à intensifier leurs efforts pour la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), signée par la France le 11 mai 2011, qui démontrerait un signe de leur engagement à éradiquer la violence à l'égard des femmes et à promouvoir l'égalité hommes-femmes dans le droit et dans les faits. Les autorités françaises devraient dans tous les cas s'assurer que la nouvelle loi sur le harcèlement sexuel soit conforme aux dispositions de la Convention d'Istanbul ».

### Nouvelle Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes



Générale Adjointe, la Commission a décidé d'inclure la violence à l'égard des femmes parmi ses priorités.

La Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes a tenu sa première réunion du 6 au 8 juin 2012 à Strasbourg. La Commission, qui compte 16 membres, s'apprête à jouer un rôle clé dans la promotion des principes du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. Au cours de la réunion, qui a accueilli le Secrétaire général et la Secrétaire